



PRÉFET DE L'OISE

DDT
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan
Fabienne Ouin

**Commission locale d'information et de surveillance
du centre de stockage de déchets de la société K2O à Liancourt-Saint-Pierre et Lierville**

Relevé de conclusions de la réunion du 4 décembre 2013

La commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets de la société K2O à Liancourt-Saint-Pierre et Lierville s'est réunie le 4 décembre 2013, sous la présidence de M. Julien Marion, secrétaire général à la préfecture de l'Oise, accompagné de Mmes Mireille Aurégan et Fabienne Ouin du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires.

Participaient à cette réunion :

- M. Gérard Lemaître, président de la communauté de communes du Vexin-Thelle,
- M. Dominique Le Charpentier, maire de Liancourt-Saint-Pierre, accompagné de M. Pierre Chataigné, conseiller municipal,
- M. Hervé Dessen, maire de La Villetertre,
- M. Claude Sauvaget, maire de Bourbiers,
- M. Pierre de Chezelles, maire de Lierville, accompagné de M. Gronostaj, adjoint,
- Mme Paulette Rosius, vice présidente du ROSO,
- M. Jacques Léraillé, président de l'association les Amis du Bochet,
- M. Michel Henique, représentant de l'association des Amis du Vexin Français,
- M. Daniel Macron, représentant de l'association de lutte pour l'environnement de Picardie,
- Mme Catherine Greder, directrice Agence stockage société K2O,
- M. Laurent Steiner, chef de centre, K2O,
- Mme Elina Marcoux, ingénieur d'exploitation K2O,
- Mme Sahandra Ramanantsoa, ARS Picardie,
- M. Alain Claparedé, DREAL Unité territoriale de l'Oise.

Était excusé :

- M. Joseph Sanguinette, conseiller général.

Après avoir consulté les membres de la CLIS, M le Secrétaire général valide le compte rendu de la précédente CLIS qui s'est tenue le 22 juin 2012.

Mme Greder commente la présentation envoyée précédemment aux membres de la CLIS.

M. Leraillé s'étonne de ne pas avoir reçu une copie de l'arrêté complémentaire du 25 juillet 2011. Celui-ci est relatif à un changement de rubrique. Il sera envoyé à tous les membres de la CLIS.

Mme Greder explique que des terres polluées sont accueillies sur le site seulement si elles respectent les conditions d'acceptation en fournissant des analyses réalisées par un bureau agréé. Elles sont utilisées en matériaux d'exploitation pour les digues à l'intérieur des caissons, par conséquent soumises à la même protection que les autres déchets. Elles proviennent essentiellement de démantèlement d'industries dans l'Oise.

Elle précise qu'il y a trois niveaux de terres polluées. Les plus polluées sont traitées dans des centres agréés pour accueillir les produits dangereux, les secondes répondant à des critères d'acceptation qui peuvent être accueillies dans le centre de traitement de déchets non dangereux et les terres inertes, accueillies dans les ISDI, installation de stockage de déchets inertes.

M. Henique demande quel est le pourcentage de matières organiques issues des ordures ménagères.

Mme Greder répond que le pourcentage est en général compris entre 10 et 15%, maximum 20%.

M. Henique explique que les matières organiques des déchets sont intéressantes du point de vue énergétique. Mais il conviendrait de faire un tri à la source, et les diriger vers un centre de méthanisation.

Tout en acquiesçant, Mme Greder indique que pour traiter la partie organique en méthanisation, il faudrait trier très finement en amont pour avoir des déchets non pollués par des matières plastiques. C'est ce qui est constaté sur le site de Montpellier. Elle cite l'exemple d'un petit méthaniseur en Bretagne pour traiter le lisier de cochons et les déchets issus de l'industrie alimentaires (huiles). Le résultat produit est de bonne qualité, destiné à l'épandage sur les champs.

M. Henique constate qu'il est courant aujourd'hui de considérer que les Français sont incapables de trier, ce qui conduit à compliquer le traitement des déchets dans les usines. Il estime qu'il faut pousser à réglementer le tri des déchets pour faire changer les habitudes en France.

M. le Secrétaire général souligne que cela se fait déjà naturellement chez nos voisins allemands. En France cela se fera par voie incitative réglementaire.

M. Hénique pose la question de l'intérêt de continuer à méthaniser dans des casiers.

Mme Greder répond que ce sont des outils complémentaires. Il y a des déchets qui ne peuvent être qu'enfouis : les refus de tri, les produits issus des incinérateurs. Le site de Liancourt-Saint-Pierre n'a pas vocation à accueillir que des ordures ménagères, cependant elles sont intéressantes pour avoir un taux de méthane de bonne qualité qui peut être utilisé en produit énergétique.

M. Hénique indique que 400 m³ de biomasse produisent 1000 kilo watts disponibles 24 heures sur 24.

M. Leraillé est étonné de ces réponses, car depuis plusieurs années il entend qu'il y aura de moins en moins de biogaz produit par le site. Il ne pense pas souhaitable de légiférer, mais plutôt préférable qu'une volonté locale améliore le système de tri, comme il a été fait à Liancourt-Saint-Pierre pour les encombrants. Il faut faire adhérer la population et le proposer à la collectivité.

M. Charpentier s'interroge sur l'avenir du site et demande quel est l'impact de la membrane qui recouvre Liancourt-Saint-Pierre 2 sur la garantie trentenaire.

Mme Greder répond que la membrane permet de raccourcir le processus et réduit la production de lixiviats dans le temps, mais elle n'a pas d'impact sur les obligations réglementaires pendant 30 ans.

M. Charpentier rappelle que la fermeture du site est prévue en 2016. Il demande si une extension est prévue ou si le site fermera.

Mme Greder répond que la société est actuellement en phase d'étude pour une éventuelle extension. La décision sera prise au cours de l'année 2014.

M. Lemaitre souligne qu'actuellement dans le département il y a deux secteurs Ouest et Est en charge du traitement des déchets, il estime qu'un centre d'enfouissement technique sera toujours nécessaire. Il demande quelle sera l'évolution côté Ouest du département.

M. le Secrétaire général répond qu'on est actuellement dans un contexte de révision du schéma départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) par le conseil général. Il rappelle que le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) a été annulé et que le nouveau plan a vocation à aboutir en 2014. D'ici là, dès que le Préfet est saisi d'un projet, il en informe le conseil général afin qu'il soit intégré dans les réflexions.

M. Léraillé signale qu'il faudra avoir des arguments pour les intégrer dans le SCOT, en s'appuyant sur le PPGDND. Il ne s'agit pas seulement de la décharge de la communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT). Il ne faut pas perdre de vue que la frange départementale est de plus en plus importante dans la vie du centre de Liancourt-Saint-Pierre.

Mme Ramanantsoa demande quelle est la périodicité du suivi des eaux souterraines et demande à en être destinataire.

M. Steiner répond que la périodicité est semestrielle.

M. Léraillé rappelle que le suivi doit être publié sur le site de la DREAL.

M. Claparède présente le constat de l'inspection du 30 avril 2013.

Il précise qu'aucune plainte sur les odeurs n'a été remontée à la DREAL, ce que conteste M. Léraillé qui explique que le problème a été récurrent toute l'année. Par ailleurs, lors de la dernière visite d'inspection toutes les prescriptions n'ont pas été vérifiées.

M. le Secrétaire général demande à ce que soit prévu, à la prochaine visite d'inspection, la vérification des prescriptions relatives aux nuisances olfactives.

M. Claparède indique qu'il va préparer un rapport sur la demande de modification déposée par l'exploitant. La modification n'est pas substantielle, elle n'apporte pas d'impact sur l'environnement. Les envois de biogaz devraient être diminués. Un arrêté préfectoral complémentaire devrait être présenté au CODERST (conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques) en début d'année 2014.

Question diverses :

M. Léraillé regrette le retard pris dans l'organisation de cette réunion de la CLIS, il a fallu qu'il relance deux fois sa demande.

M. le Secrétaire général explique que les services ont été surchargés de travail. Cependant il est attentif à ces remarques et il s'engage à ce que la prochaine ait bien lieu en 2014.

Pour cela, il faut que le bureau soit constitué, il demande donc à chaque collègue de désigner un représentant :

- collègue association : un représentant des Amis du Bochet,
- collègue des élus : un représentant de la CCVT,
- collègue exploitation : Mme Greder
- collègue des administrations publiques : un représentant de la DDT.

Il rappelle le rôle du bureau qui doit se réunir 2 mois avant la réunion de la CLIS pour élaborer l'ordre du jour, il ne doit pas y avoir de confusion avec la CLIS, il ne se substitue pas à la CLIS.

M. Leraillé souhaite connaître les modalités lui permettant d'obtenir un justificatif à soumettre à sa direction ainsi qu'une indemnisation pour la perte de salaire et frais engagés.

M. le Secrétaire général répond que la convocation vaut justificatif.

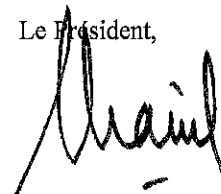
En ce qui concerne une indemnisation, il a été demandé au niveau régional, si l'article 1 du décret 2006-781, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État qui précise : "il est également applicable aux personnes qui participent aux organismes consultatifs" est applicable dans ce cas.

Hors réunion : la DREAL a informé qu'elle avait saisi le pôle inter régional risque.

Conclusion

M. le Secrétaire général propose que la prochaine CLIS en 2014 ait lieu sur site en juin ou au plus tard en septembre, avec un ordre du jour élaboré par le bureau de la CLIS 2 mois avant. L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance.

Le Président,



Julien MARIÓN